

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-237

Adoption de l'avenant 1 au marché n°2021-14 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers – Lot 1 Assurance des dommages aux biens et risques annexes de la commune d'Orsay et de son CCAS

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2194-1 et 3° et L. 3135-1 du Code de la Commande

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n°21-177 du 13 octobre 2021 portant attribution du marché n°2021-14 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers – Lot 1 Assurance des dommages aux biens et risques annexes de la commune d'Orsay et de son CCAS, au courtier mandataire PILLIOT domicilié Rue de Witternesse - BP 40 002 - 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex et l'assureur VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG,

Vu le projet d'avenant,

Considérant la modification des conditions générales et la majoration de 25% de la cotisation annuelle suite à un mauvais rapport de sinistralité,

Décide :

Article 1 - De signer l'avenant n°1 au lot n°1 (Assurance des dommages aux biens et risques annexes de la commune d'Orsay et de son CCAS) du marché n°2021-14 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers afin de prendre en compte la modification des conditions générales et la majoration de 25% de la cotisation annuelle.

Article 2 - Le nouveau taux de cotisation est le suivant :

Libellé	Ville	CCAS
Taux de cotisation initiale €/m ²	0,6423	0,4204
Taux de cotisation modifiée €/m ²	0,8029	0,5255

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le 20 DEC 2022



Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu 20 DEC 2022
de la publication le :
de la transmission en préfecture le :

20 DEC 2022

